

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

du 25 juillet 2007

**fixant des prescriptions complémentaires à la société COMPTOIR AGRICOLE à Marckolsheim
au titre du livre V, titre 1^{er}, du Code de l'environnement**

**Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département du Bas-Rhin**

- VU le décret du 29 avril 2004, notamment son article 45, relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2001 autorisant l'exploitation, au titre du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement, d'un silo à grains et de séchoirs sur le territoire de la commune de Marckolsheim par la société COMPTOIR AGRICOLE ;
- VU l'étude des dangers actualisée d'octobre 2006, référencée 26022 ;
- VU l'étude de définition des zones ATEX (classement des emplacements où des poussières combustibles sont ou peuvent être présentes) référencée 2006-LB-1-06 ;
- VU le rapport du 29 mai 2007 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace (DRIRE d'Alsace) chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 22 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT les risques présentés par l'établissement et l'environnement du site ;

CONSIDÉRANT qu'il importe que toutes mesures soient prises par l'exploitant pour réduire et limiter les conséquences d'un phénomène dangereux ;

CONSIDÉRANT que l'étude des dangers d'octobre 2006, réalisée par le bureau d'étude IRH Développement Durable – Département ESPACE ;

CONSIDÉRANT que l'étude de définition des zones ATEX, réalisée par le bureau d'étude JMC – 518, rue Saint Fuscien à AMIENS - a proposé certaines améliorations de la sécurité qu'il convient de mettre en œuvre ;

APRES communication à l'exploitant du projet d'arrêté ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La société COMPTOIR AGRICOLE, dont le siège social est sis 35, route de Strasbourg à HOCHFELDEN et dont les installations sont sises Zone Industrielle et Portuaire à MARCKOLSHEIM, ci-après désigné par « exploitant », est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants, qui compléteront les dispositions de l'arrêté du 16 mai 2001 régissant l'exploitation.

Article 2 :

L'exploitant réalise les travaux d'amélioration de la sécurité selon l'échéancier fixé dans le tableau suivant :

Travaux à réaliser	Echéancier
Mise en place d'un évent d'explosion ou d'une cheminée de décompression sur les trémies amont et aval de la bascule	Décembre 2007
Mise en place d'un évent d'explosion ou d'une cheminée de décompression sur les boisseaux repère B1 et B2	Décembre 2007
Mise en place d'un évent d'explosion ou d'une cheminée de décompression sur la trémie de sécurité de la bascule	Décembre 2007

L'exploitant informe le Préfet de la réalisation des travaux.

Article 3 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société COMPTOIR AGRICOLE.

Article 4 : Publicité

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de MARCKOLSHEIM et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5 : Exécution – Ampliation

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-préfet de SELESTAT-ERSTEIN,
- le Maire de MARCKOLSHEIM,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie,
- les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société COMPTOIR AGRICOLE.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,

Délais et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.